

L'ACS soutient les nouvelles normes CSIAS

Pour la première fois, les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) seront durcies. L'Association des Communes Suisses (ACS) a activement participé au processus de réforme.

Lors de la deuxième Conférence sociale de mi-septembre à Berne, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a adopté la première révision partielle des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). De concert avec des représentants de l'Initiative des villes pour la politique sociale et de l'Association des Communes Suisses (ACS) ainsi que la CSIAS, elle a pris les décisions suivantes: pour les familles nombreuses dès six personnes, le forfait pour l'entretien sera réduit de 76 francs par personne et par mois. Les montants en faveur des moins de 25 ans vivant dans leur propre ménage seront réduits de 20% pour passer d'aujourd'hui 986 à 789 francs. De surcroît, dans les cas graves, les possibilités de réductions ont été augmentées à 30%. Si un bénéficiaire de l'aide sociale ne se tient pas aux directives administratives, les réductions à titre de sanctions peuvent aller jusqu'à 30% des prestations. Et finalement, la Conférence sociale a décidé de supprimer le Supplément minimal d'intégration (SMI) et de l'intégrer dans le Supplément d'intégration (SI), qui présume des prestations pouvant augmenter ou maintenir les chances d'une intégration réussie.

«Un signal positif»

Ces derniers temps, les normes de la CSIAS ont de plus en plus été mises sous pression. Certaines communes ont quitté la CSIAS en signe de protestation. Les nouvelles normes sont donc pour l'ACS un signal positif. «Durant toute l'année, la CDAS, la CSIAS ainsi que les représentants de l'Initiative des villes pour la politique sociale et de l'ACS ont manifesté une volonté de réforme et l'ont aussi réalisée concrètement avec les décisions actuelles», dit le directeur de l'ACS Reto Lindegger. Grâce à son siège consultatif au sein du comité de la CDAS, l'ACS a pu faire entendre directement la voix des communes. «Il est réjouissant que l'ACS participe de manière constructive à la révision des normes», dit Thérèse Frösch, coprésidente de la

CSIAS. Le comité de l'ACS avait déjà soutenu à l'unanimité l'orientation de la révision des normes CSIAS lors de sa séance de juin.

Les normes CSIAS n'ont pas de caractère contraignant, mais servent de recommandation. Les services sociaux s'orientent vers elles pour le calcul et la gestion de l'aide sociale. La CDAS mettra les nouvelles normes en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Par ailleurs, la Conférence sociale a approuvé la feuille de route pour la deuxième étape, selon laquelle seront notamment élaborées une révision des prestations circonstanciées (PSIA), des recommandations visant à

diminuer les effets de seuil, la définition de la délimitation entre aide sociale et aide d'urgence, des recommandations en matière de loyers maximaux ainsi que l'intégration professionnelle des mères, ceci d'ici le milieu de l'année 2016. La mise en application de la deuxième étape est prévue pour janvier 2017.

red/ats

Informations:

www.sodk.ch
www.skos.ch

Publicité



COMUNITAS

Comunitas
Fondation de prévoyance
Bernastrasse 8
3000 Berne 6
Téléphone 031 350 59 59
www.comunitas.ch

Nous cultivons la confiance.
Avec expérience et clairvoyance.